

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

.

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jésus VEIGA, Maire.

Présents : MM. Jésus VEIGA • Martial ZANINETTI • Mme Martine ANDRIEUX • M. Jean-Louis CORREIA • Mme Annie FAURE • MM. Alain PLESSIS • Jean BABINOT • Jean-Pierre DEYRES • Mme Annick CAILLOT • M. Jean-Claude MANDRON • Mme Christiane BROCHARD • Mmes Bénédicte PITON • Sylvie LESUEUR • Hélène PETIT • MM. Jean-Marie LABADIE • Didier DEYRES • Mme Sophie BRANA • M. Philippe PAQUIS • Mme Isabelle FORTIN.

Pouvoirs : Mme Martine DUBERNET → pouvoir à M. Martial ZANINETTI • M. Jean-Pierre SEGUIN → pouvoir à M. Jean BABINOT • M. Frédéric MOREAU → pouvoir à M. Jésus VEIGA • Mme Sonia MEYRE → pouvoir à Mme Bénédicte PITON.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2017.

Nombre de Conseillers en Exercice : 23.

Mme Sylvie LESUEUR a été désignée Secrétaire de Séance.

Etait présente également : Mme Sabine LOPEZ, Directrice Générale des Services

.

PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 août 2017 est approuvé à l'unanimité.

Mme Sophie BRANA revient sur la délibération sur les rythmes scolaires. Elle rappelle qu'elle a voté CONTRE. M. le Maire maintient l'unanimité concernant la délibération, s'appuyant sur la Secrétaire de Séance.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

▸ n° 17/33 du 3 août 2017 portant passation d'un avenant n° 1 du marché pour la construction d'une école élémentaire de 9 classes, lot n° 1 : VRD et Aménagement Paysage, pour un montant total du marché initial de 1 769 489,70 € HT, soit 2 123 387,60 € TTC.

▸ n° 17/34 du 7 août 2017 portant signature de convention de mise à disposition d'un agent de la commune pour la commune de Lacanau, pour la période du 10 au 24 juillet 2017 et pour un nombre d'heures de 33 h 45.

▸ n° 17/35 du 9 août 2017 portant passation d'un avenant n° 1 du marché pour la construction d'une école élémentaire de 9 classes, lot n° 3 Clos Couvert/Second Œuvre/Lots Techniques, pour un montant total du marché initial de 1 772 719,70 € HT, soit 2 127 263,60 € TTC.

▸ n° 17/36 du 10 août 2017 portant passation d'un avenant n° 2 du marché pour la construction d'une école élémentaire de 9 classes, lot n° 3 Clos Couvert/Second Œuvre/Lots Techniques, pour un montant total du marché initial de 1 776 599,70 € HT, soit 2 131 919,60 € TTC.

Mme Sophie BRANA évoque le coût de l'interphone qui lui paraît élevé. Mme Martine ANDRIEUX précise qu'il s'agit de deux installations de visiophones avec deux câblages, deux entrées, ... puisque maintenant il y a l'école maternelle et élémentaire.

▸ n° 17/38 du 30 août 2017 portant modification de la Décision du Maire n° 17/37 sur la convention d'adhésion au service de Conseil en Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour une prestation de Conseil en Prévention et pour une prestation individualisée d'assistance en prévention en vue d'établir le diagnostic des risques psychosociaux, pour un montant de 10 € TTC par agent et de 7 050 € TTC pour la prestation.

Mme Sophie BRANA demande des précisions sur la cotisation annuelle et le nombre d'agents concernés.

▸ n° 17/39 du 21 septembre 2017 portant passation d'une mission de contrôle technique relative au projet de construction du bâtiment de stockage du Camping Municipal, et retenant la proposition de DEKRA INDUSTRIAL SAS, pour un montant de 2 944 € HT, soit 3 532,80 € TTC.

▸ n° 17/40 du 22 septembre 2017 portant passation d'un marché de MAPA pour des travaux de dégagement/dépressage de semis de pins maritimes en forêt communale, et retenant la proposition de COSTA & ASSOCIÉS, pour un montant de 17 640 € HT, soit 19 404 € TTC.

Suite à la question de M. Didier DEYERS, M. Jean-Pierre DEYRES précise qu'une surface de 42 ha est concernée par ces travaux.

▸ n° 17/41 du 25 septembre 2017 portant passation d'une commande de graine de pin maritime, et retenant D'A NOSTE, pour un montant de 8 000 € HT, soit 8 800 € TTC.

Suite à la question de M. Didier DEYERS, M. Jean-Pierre DEYRES précise qu'il s'agit d'une quantité de 100 kg.

▸ n° 17/42 du 25 septembre 2017 portant commande de travaux complémentaires de plâtrerie pour l'école élémentaire Groupe Scolaire Jean Degoul, et retenant ARC, pour un montant de 6 360 € HT, soit 7 632 € TTC.

N° 17-078 . DON AUX SINISTRÉS DE L'OURAGAN « IRMA »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu l'appel à la solidarité lancé par l'association des maires de la Gironde pour les sinistrés par l'ouragan « Irma » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

PARTICIPE à l'appel à la solidarité à hauteur de 500 €.

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

M. Didier DEYRES demande comment les particuliers peuvent participer. M. le Maire indique qu'il y a plusieurs associations qui réalisent cette opération, comme la Fondation de France par exemple. La municipalité s'associera à l'Association des Maires de Gironde.

N° 17-079 . DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 . BUDGET « PRINCIPAL » 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du 19 décembre 2016 sur le vote du Budget Principal 2017, du 11 avril 2017 sur la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2017, du 31 mai 2017 sur la décision modificative n° 2 ;

M. le Maire donne lecture par chapitre de la décision modificative n° 3 correspondant à des corrections d'écritures et des ajustements en section d'Investissement et de Fonctionnement ne modifiant pas l'équilibre budgétaire en 2017.

En Fonctionnement :

En Dépenses

Chapitre 065 : Autres charges de gestion courante : + 3000,00 €

Equilibré par :

En Recettes :

Chapitre 065 : Autres charges de gestion courante : + 3000,00 €

En Investissement :

En Dépenses

Chapitre 020 : Frais d'études : + 25 000,00 €

Chapitre 21 : Immobilisations incorporelles : - 1 025 000, 00 € correspondant à la correction du montant des réserves suite à l'affectation des résultats 2016 sur 2017.

Equilibré par :

En Recettes :

Chapitre R1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : - 1 000 000,00 € correspondant à la correction du montant des réserves suite à l'affectation des résultats 2016 sur 2017.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541 : Créances admises en non-valeur		3 000,00 €		
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	3 000,00 €			
TOTAL D-65 : Autres charges de la gestion courante	3 000,00 €	3 000,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 000,00 €	3 000,00 €		
INVESTISSEMENT				
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés			1 000 000,00 €	
TOTAL R-10 : Dotations, fonds divers et réserves			1 000 000,00 €	
D-2031 : Frais d'études		25 000,00 €		
TOTAL D-20 : Immobilisations incorporelles		25 000,00 €		
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	95 000,00 €			
D-21311 : Hôtel de ville	630 000,00 €			
D-21318 : Autres bâtiments publics	300 000,00 €			
TOTAL D-021: Immobilisations corporelles	1 025 000,00 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	1 025 000,00 €	25 000,00 €	1 000 000,00 €	
TOTAL GÉNÉRAL		1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 19 POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN),

ADOPTE la décision modificative n° 3 du Budget Principal, votée par chapitre.

M. Philippe PAQUIS souhaite savoir à quoi correspondent les 25 000 €. M. le Maire précise qu'il s'agit de l'étude pour le PLU et de la réalisation du site Internet. M. Philippe PAQUIS souhaite avoir le détail du coût du site Internet.

N° 17-080 . DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 . BUDGET « BOIS ET FORÊT » 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 17-043 du 11 avril 2017 sur le vote du Budget « Bois et Forêt » 2017 ;

Vu la délibération n° 17-051 du 31 mai 2017 sur la décision modificative n°2 « Bois et Forêt » 2017 ;

M. le Maire donne lecture par chapitre de la décision modificative n° 3 correspondant à des corrections d'écritures de cessions demandées par le Trésor Public en section d'Investissement ne modifiant pas l'équilibre budgétaire en 2017.

En Investissement :

En Dépenses :

Chapitre 021 : Immobilisations corporelles : + 10 731,60 €

Equilibré par :

En Recettes :

Chapitre R24 : Produits de cession : + 10 731,60 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions				10 731,60 €
TOTAL R-024 : Produits de cessions				10 731,60 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles		10 731,60 €		
TOTAL D-021 : Immobilisations corporelles		10 731,60 €		
TOTAL INVESTISSEMENT		10 731,60 €		10 731,60 €
TOTAL GÉNÉRAL		10 731,60 €		10 731,60 €

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 20 POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN),

ADOPTE la décision modificative n° 3 du Budget « Bois et Forêt » 2017, votée par chapitre.

M. Philippe PAQUIS évoque la fin du Plan de Gestion. M. le Maire confirme qu'il faudra requérir un cabinet d'études pour la mise en place du nouveau Plan de Gestion de la forêt, pour le 1^{er} janvier 2018.

N° 17-081 . ADMISSION EN NON-VALEUR . BUDGET « PRINCIPAL » 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ACCEPTE d'admettre en non-valeur les produits suivants :

M. BARTHOU et Mme SUPPIN : Loyers novembre, décembre, janvier
. Exercice 2006/2007 - 3 pièces - Titres n° 483 - 534 - 10 pour 1 005,07 €.

M. BRIONNE : restauration enfants Nila et Noé
. Exercice 2016 - 1 pièce - Titre n° 484 pour 16,40 €.

M. DOUENCE (décédé) : CAF
. Exercice 2013 - 1 pièce - Titre n° 10 pour 85,56 €.

M. LEBEAU : reliquat loyers + charges locatives
. Exercice 2014 - 7 pièces - Titre n° 273, 340, 396, 454, 518, 529, 563 pour 2 540,60 €.
. Exercice 2015 - 1 pièce - Titre n° 477 pour 229,80 €.

Mme SUPPIN : restauration enfant Célia DOCQUIN

. Exercice 2007 - 1 pièce - Titre n° 278 pour 122,40 €.

CHARGE M. le Maire et M. le receveur municipal de donner suite.

Les sommes ci-dessus feront l'objet de mandats de dépenses à imputer sur l'exercice 2017 du Budget Principal.

N° 17-082 . TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES COMMUNAUX POUR 2018

M. le Maire propose que les tarifs évoluent d'environ 1 % afin de suivre en partie l'évolution du coût de fonctionnement des locaux et installations.

Ces tarifs concernent autant les services encaissés par les régies de recettes existantes que les ressources liées aux droits perçus par le comptable-receveur communal (nomenclature comptable M14) :

LOCATION SALLE DES FÊTES-HALL-CUISINE-SANITAIRES (indissociables)

Pour les habitants de la commune	214,00 €
Pour le personnel communal	115,00 €
Pour les Associations ou Sociétés Locales	
♦ pour les lotos	61,00 €
♦ pour manifestation payante ouverte à tout public et stages multi disciplines	122,00 €
♦ pour toute autre manifestation	32,00 €
(hors Assemblées Générales).	
Une manifestation gratuite par association par an.	
Pour les Personnes et Associations de Statut Loi 1901 Extérieures à la Commune	
♦ en période de non-utilisation de chauffage	642,00 €
♦ en période d'utilisation de chauffage	856,00 €
Caution.....	150,00 €
Nettoyage	163,00 €

Les associations bénéficieront d'une manifestation gratuite par an en fonction des possibilités du calendrier.

Les associations n'auront pas accès à la Salle des Fêtes pendant les vacances de Noël. Les jours fériés elle ne sera accessible que sur réservation.

LOCATION MATERIELS (le matériel est à prendre sur place)

Caution	100,00 €
---------------	----------

EMPLACEMENT MANÈGES ET CIRQUES

Manèges (par semaine commencée)	34,00 €
Cirques (par nuit)	34,00 €

CABANES EN FORÊT

Loyer annuel	98,00 €
--------------------	---------

INSTALLATIONS CHASSES AUX PANTES . PYLÔNES DE CHASSE

Loyer annuel (date d'effet au 1 ^{er} août 2015).....	70,00 €
---	---------

PHOTOCOPIES

Associations Communales (loi 1901)	
Noir et blanc, A4 simple	0,10 €
Noir et blanc, A3.....	0,15 €
Couleur, A4 simple	0,50 €
Couleur, A3.....	1,00 €

Si le papier est fourni, les photocopies noir et blanc sont gratuites.

Particuliers

Noir et blanc, A4 simple	0,15 €
Noir et blanc, A3	0,30 €
Couleur, A4 simple	1,00 €
Couleur, A3	2,00 €

BIBLIOTHÈQUE

Le principe de la gratuité se poursuit en 2018.

Ayant entendu ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 20 POUR et 3 CONTRE (Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN),

ADOPTE les tarifs ci-dessus exposés.

CHARGE M. le Maire et les différents régisseurs de recettes, de leur mise en application au 1^{er} janvier 2018 (ou à la date anniversaire courant 2017, lorsque c'est spécifié).

Les recettes seront inscrites au Budget « Principal » 2018.

M. Philippe PAQUIS note que pour la salle des fêtes, il y a des tarifs différents entre habitants et personnel communal et entre habitants et extérieurs à la commune. Il pense qu'appliquer 1 % d'augmentation sur les tarifs 2018 est trop anticipé. L'évolution des prix n'est pas connue pour l'année prochaine.

Mme Isabelle FORTIN reconnaît que c'est mieux que 2 % de plus. Mme Annie FAURE rappelle que l'année dernière, les tarifs n'ont pas augmenté. Il est précisé que les associations ont des recettes et des subventions. Mme Isabelle FORTIN demande si les subventions pourront évoluer. M. Martial ZANINETTI répond que cela sera examiné prochainement en commission.

M. Philippe PAQUIS fait part de problèmes sur les tables de la salle des fêtes qui sont abîmées et pas toujours bien nettoyées. M. le Maire confirme que s'est assez compliqué. Certaines associations font attention, d'autres non. C'est très difficile d'identifier les responsables.

Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN précisent qu'ils votent CONTRE en raison de la hausse des tarifs et non celle des subventions.

N° 17-083 . TARIFS MARCHÉ MUNICIPAL POUR 2018

Considérant d'une part, les droits de place de l'année 2018 pratiqués auprès des commerçants non sédentaires ;

Considérant d'autre part, l'implication directe de frais d'enlèvement et d'élimination des déchets produits par les commerces de bouche et de produits en consommation directe à la charge de la collectivité, alors qu'il n'y a pas de redevance ou de TEOM applicable aux commerçants non sédentaires ;

Considérant enfin, qu'il serait équitable de percevoir auprès des commerces du marché municipal une participation représentative des frais engagés sous la forme d'un prix forfaitaire la journée par emplacement, tout en laissant le choix à chaque activité de remporter ses propres déchets sur sa commune de rattachement, sans autre engagement ;

M. le Maire propose une évolution des tarifs d'environ 1 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

FIXE comme suit les tarifs et droits de place du marché municipal en 2018 :

› Abonnement semestriel - le m l -	28,00 €
› Abonnement annuel - le m l -	55,00 €
› Abonnement estival (juillet et août) - le m l -	17,00 €
› Droit de place journée (été) - le m l -	2,40 €
› Droit de place journée (hors été) - le m l -	1,40 €
› Forfait pour enlèvement déchets produits (en option) - jour/emplac.-	7,00 €

ADOPTE les tarifs ci-dessus exposés.

Les recettes seront inscrites au budget principal 2018.

Mme Sophie BRANA se fait confirmer qu'il s'agit bien du marché municipal ayant lieu le jeudi. Pour les marchés de nuit, M. Philippe PAQUIS demande qui fixe les tarifs. Mme Bénédicte PITON répond que c'est l'association Le PACC qui gère ces derniers.

N° 17-084 . FIXATION DES TARIFS 2018 AU CIMETIÈRE

M. le Maire propose que les tarifs évoluent d'environ 1 %.

› Pour les tombes, le m ² (durée 30 ans)	18,90 €
› Pour les caveaux, le m ² (durée 50 ans)	58,00 €
› Columbarium . Case pour urnes funéraires (durée 30 ans).....	852,00 €
› Columbarium . Cave urne (durée 30 ans)	434,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOPTE les tarifs ci-dessus exposés pour l'année 2018.

Les recettes seront inscrites au budget principal 2018.

N° 17-085 . CONVENTION RESTAURATION ET TRANSPORT AVEC LA SPL ENFANCE-JEUNESSE MÉDULLIENNE . AUTORISATION

Vu la délibération n° 62-10-16 du 27 octobre 2016 de la CdC Médullienne, classant sans suite la procédure pour la gestion du service public délégué des activités Enfance (APS, ALSH, TAP) ;

Vu la délibération n° 63-10-16 du 27 octobre 2016 de la CdC Médullienne, arrêtant le principe de gestion des activités Enfance (APS, ALSH, TAP) par le biais d'une Société Publique Locale (SPL) ;

Vu la délibération n° 64-10-16 du 27 octobre 2016 de la CdC Médullienne, approuvant la constitution d'une Société Publique Locale (SPL) dénommée SPL Enfance-Jeunesse Médullienne ;

Vu la délibération n° 16-090 du 16 novembre 2016 de la commune de Le Porge approuvant l'adhésion de la commune à ladite SPL, dont l'objet social est la gestion et l'animation des actions en faveur des enfants, des jeunes et des familles ;

Considérant que la commune de Le Porge dispose d'une cuisine répondant aux normes de sécurité et d'hygiène exigées par la réglementation en vigueur, gérée en direct par la commune ;

Considérant que le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) existe sur Le Porge tous les mercredis et les jours de vacances scolaires ;

Considérant que la commune de Le Porge peut mettre à disposition de la SPL un véhicule transport en commun et un chauffeur habilités ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à cette affaire notamment les conventions de prestations de service de restauration et de transport en commun ci-annexées à la présente délibération.

FIXE le prix du repas pour l'année 2017 au tarif de 4,15 € TTC.

DIT que les recettes seront inscrites au Budget « Principal » 2017 et suivants.

Mme Sophie BRANA et M. Philippe PAQUIS demandent des précisions sur le tarif appliqué pour la restauration scolaire et notamment sur le prix payé par les parents. Mme Martine ANDRIEUX explique que ce n'est pas ce que paye l'enfant mais ce que la commune facture à la SPL.

N° 17-086 . FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui modifie la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ;

Vu le décret n° 2017-722 en date du 02 mai 2017 relatif aux modalités d'appréciation de la valeur et de l'expérience professionnelles de certains fonctionnaires éligibles à un avancement de grade ;

Vu qu'il appartient désormais, à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade et que ce taux peut varier de 0 à 100 % et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 août 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE de fixer les taux d'avancement de chaque grade des agents de la collectivité remplissant les conditions requises, ainsi qu'il suit :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Attaché principal	Directeur	100
Attaché	Attaché principal	100
Rédacteur ppal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100
Rédacteur	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	100
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100

FILIÈRE TECHNIQUE		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100
Technicien	Technicien ppal 2 ^{ème} classe	100
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	100
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100

FILIÈRE SOCIALE		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent Spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	100
Agent Spécialisé 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	100

CHARGE M. le Maire de mettre en application ces nouveaux barèmes à la date indiquée.

M. Philippe PAQUIS souhaite connaître les fonctions en lien avec ces avancements. Mme Annie FAURE indique que c'est la délibération suivante qui le précise.

N° 17-087 . CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE 2 POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE, DE 2 POSTES D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL ET DE 3 POSTES D'ATSEM PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise ;

Vu le décret n° 2016-1383 du 12 Octobre 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents territoriaux des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi 84-53 précitée ;

Sur le rapport de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 22 POUR et 1 ABSTENTION (Mme Sophie BRANA),

- DÉCIDE**
- La création des postes suivants, à compter du 1^{er} octobre 2017 :
 - . 2 postes d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} à temps complet,
 - . 2 postes d'Agent de Maîtrise principal à temps complet,
 - . 3 postes d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelle principal 1^{ère} classe.
 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
 - D'inscrire au budget principal les crédits correspondants.

M. Philippe PAQUIS demande s'il est possible de dissocier certaines filières. M. le Maire explique que le taux maximum sera appliqué, la municipalité a toujours apporté un soin particulier à l'évolution des carrières. Mme Isabelle FORTIN s'interroge sur l'évolution des compétences et la création des postes. Mme Sophie BRANA demande si l'avancement est automatique. M. le Maire précise qu'il ne l'est pas. M. Philippe PAQUIS s'interroge sur les fonctions administratives.

N° 17-088 . ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU « COMITÉ DE JUMELAGE »

- Vu** l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1 ;
- Vu** la demande émanant du Comité de Jumelage sollicitant à titre exceptionnel une subvention pour aider à la location d'un véhicule de transport en commun pour la visite à Laruns suite à la panne du bus communal ;

Considérant la possibilité de donner suite à cette demande pour un montant de 500 € supplémentaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au « Comité de Jumelage ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget « Principal » 2017.

M. le Maire rappelle que suite à la panne du bus communal, le Comité de Jumelage a dû louer un véhicule de transport en commun. Cette subvention couvre en partie ces frais.

N° 17-089 . PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- Vu** la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- Vu** la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 qui modifie les procédures et le contenu des documents d'urbanisme ;
- Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (portant engagement national pour l'environnement) qui a renforcé l'exigence de prise en compte, par les documents d'urbanisme, des objectifs de développement durable ;
- Vu** la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui a notamment accru l'exigence de préservation des espaces agricoles ;

- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui a favorisé la densification en zone urbaine, pour construire là où sont les besoins, lutté contre l'étalement urbain et accompagné le développement de l'habitat léger ;
- Vu** les articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- Vu** les articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme ;
- Vu** les articles L.153-31 et suivants, et R.153-11 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 17-001 du 30 janvier 2017 ;

Afin de définir l'affectation des sols et une organisation cohérente de l'espace communal, le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal a été approuvé le 30 janvier 2017. Dans un contexte général de la commune qui évolue fortement, il est proposé de prescrire sa révision afin de répondre au mieux aux enjeux démographiques, économiques, environnementaux et de développement durable.

Dès lors, afin d'assurer les conditions d'un développement et d'une gestion durable de son territoire, la commune du Porge a défini six grandes orientations :

- . Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel communal.
- . Accompagner et maîtriser le développement urbain.
- . Centraliser le développement urbain dans le cœur du bourg.
- . Maîtriser et rationaliser l'urbanisation des quartiers en lien avec la capacité des réseaux, la problématique sécuritaire dans les déplacements, et l'application de la Loi Littoral ; apporter une solution optimale à la gestion de ces quartiers par la définition de hameaux identifiables par une harmonie architecturale.
- . Réglementer les zones AU en lien avec l'objectif de développement de la population et aux contraintes environnementales et paysagères.
- . Rationaliser l'espace dédié à ces zones de projet.
- . Intégrer la problématique gestion des eaux pluviales en imposant des contraintes techniques.
- . Définir des orientations d'aménagement permettant d'offrir à la collectivité les outils de maîtrise paysagère, architecturale, organisation du bâti, évolution foncière.
- . Rationaliser les terrains constructibles et maîtriser le développement urbain grâce à une programmation efficace.
- . Prendre en compte les enjeux liés au littoral et à la plage.
- . Accompagner le développement économique.
- . Accompagner le développement de la commune en matière d'offre de service et équipements.
- . Intégrer une réflexion modes doux, sécurité et continuité de déplacements dans tous les projets communaux.

En outre, par le biais d'une révision du document d'urbanisme, les objectifs poursuivis par la commune sont de permettre des ajustements matériels et pratiques pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et surtout d'accompagner la croissance démographique en compatibilité avec les perspectives du Schéma COhérence Territorial Médoc 33. Sur ce point, le dernier recensement de la population en 2017 a démontré la forte évolution démographique de la commune.

Les modalités de la concertation en application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée de la procédure, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi :

- . Articles dans le bulletin municipal tout au long de la procédure de révision.
- . La tenue d'une réunion publique d'information.
- . La mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées à l'accueil de la Mairie.
- . La mise à disposition de documents d'étude sur le site Internet de la commune.
- . L'affichage en Mairie sur les panneaux prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 20 POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN),

- DÉCIDE** de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.
- AUTORISE** M. Le Maire à signer les pièces relatives à la désignation du bureau d'études en urbanisme chargé de la révision du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédures de révision du PLU.
- SOLLICITE** l'État, conformément aux dispositions de l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la Commune afin de compenser en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU.

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice 2017 et 2018.

Conformément à l'article L. 153-11, L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- . M. le Préfet de Gironde,
- . M. le Président du Conseil Régional,
- . M. le Président du Conseil Départemental,
- . M. le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie,
- . M. le Président de la Chambre des Métiers,
- . M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- . M. le Président de la section régionale de la Conchyliculture,
- . M. le Président du SMERSCOT,
- . M. le Président du SYSDAU,
- . M. le Président du SYBARVAL.

Pour leur permettre d'être consultés, soit à leur demande, soit à l'initiative du maire, au cours de l'élaboration du projet de révision du P.L.U., seront informés de la présente décision :

- . M. le Président de la CdC Méduillienne,
- . M. le Président de la CdC Médoc Atlantique,
- . M. le Président de la CdC COBAN,
- . M. le Président du Pays Médoc,
- . M. le Maire de Lège,
- . M. le Maire d'Arès,
- . M. le Maire du Temple,
- . M. le Maire de Lacanau,
- . M. le Maire d'Andernos les Bains,
- . Mme la Directrice du CAUE.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

M. le Maire situe la proposition de révision du PLU dans un nouveau contexte réglementaire et démographique et dans le cadre du travail en cours avec le SMERSCOT. Au moment de l'approbation du PLU, le recensement de la population était en cours. Celui-ci a fait apparaître une très forte évolution de la population. Autre souci, l'évaluation de la rétention foncière est trop faible. L'accélération de l'urbanisation met à mal notre capacité d'accueil des nouveaux arrivants. Une rencontre avec le Sous-Préfet a eu lieu à ce sujet et le PLU devra être revu afin de tenir compte de ce nouveau contexte. M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas de revoir la constructibilité mais de se réajuster par rapport aux paramètres démographiques. Il rappelle que notre territoire littoral fait l'objet d'une forte attractivité ; que notre département gagne 20 000 habitants par an. Toute la CdC Méduillienne est impactée.

Mme Isabelle FORTIN demande pourquoi une révision simplifiée n'est pas envisagée. M. le Maire confirme qu'il s'agit d'une révision, non pas d'une révision simplifiée. Il est question d'un phasage des opérations afin que tout ne se fasse pas trop rapidement. La situation (constructible ou non) des terrains n'évoluera pas.

M. Jean-Marie LABADIE demande si la municipalité sera toujours compétente en matière d'Autorisation du Droit des Sols. M. le Maire indique que l'instruction est réalisée par la CdC Médullienne mais que le Maire est toujours compétent en termes de décision. Il évoque le PLU intercommunal faisant partie des compétences obligatoires à transférer d'ici 2020 à la CdC Médullienne.

Mme Sophie BRANA et M. Didier DEYRES demandent des précisions sur les objectifs de la révision, notamment le ralentissement des projets. M. le Maire insiste sur le fait qu'il est primordial de maîtriser le rythme de l'urbanisation, également pour les budgets à venir. Il rappelle le contexte national de l'aménagement du territoire et pose le problème de fond entre les métropoles qui se développent à grande vitesse et les conséquences sur les territoires ruraux.

Mme Isabelle FORTIN s'interroge sur le coût de la révision. M. le Maire indique que cela est étudié dans le cadre de la consultation de bureaux d'études.

Mme Sophie BRANA et M. Philippe PAQUIS s'étonnent que huit mois après le vote du PLU, la municipalité lance sa révision. M. le Maire rappelle le contexte général d'éléments en suspens comme les textes réglementaires, le recensement de la population, les orientations du SCOT.

M. Philippe PAQUIS demande où en sont les recours contre le PLU. M. le Maire indique que les procédures sont en cours, la plupart des plaignants souhaitent que leurs terrains deviennent ou redeviennent constructibles.

M. Jean-Marie LABADIE pense qu'il n'est pas dérangeant de dépenser de l'argent pour la réflexion si celle-ci permet de s'ajuster et de bien opérer les choix d'équipement. M. le Maire indique que les PLU des communes voisines ont souvent été retoqués par l'État. Ce n'est pas le cas pour notre commune. Maintenant, il faut réfléchir et permettre à ce document de perdurer. La législation de l'urbanisme est complexe et toutes les subtilités n'ont pas été toutes perçues. Tant que la municipalité à la main (bientôt le PLUi), il est souhaitable d'y retravailler.

M. Jean-Marie LABADIE pense que le PLUi s'appuiera sur le PLU des communes. Mme Sophie BRANA n'en est pas convaincue et demande quelle est l'évolution des recours. M. le Maire indique que sa décision a été prise après conseils auprès de spécialistes, d'avocats et du Sous-Préfet. L'évolution des recours n'a pas été déterminante.

M. Didier DEYRES souhaite plus de concertation, que tous les élus participent aux réunions avec davantage de réunions publiques. Il plaide pour plus de démocratie. M. Jean-Marie LABADIE va dans son sens. Il considère que les gens ont évolué et son plus en capacité d'écouter. Ils ont une meilleure compréhension. M. Martial ZANINETTI évoque la complexité de ce dossier, néanmoins, il retient ces observations.

N° 17-090 . CESSION TERRAIN POUR LA RÉALISATION D'UN PÔLE MÉDICAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-21, L 2241-1, L 1311-13 et L 1311-14 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 janvier 2017 ;

Vu la délibération du 6 août 2012 engageant la désaffectation du presbytère ;

Vu la délibération du 4 mars 2013 constatant la désaffectation des immeubles concernés ;

Vu la délibération du 4 avril 2013 prononçant le déclassement du presbytère ;

Vu l'avis établi par France Domaine le 2 avril 2017, donnant une valeur globale de 107 000 € pour les parcelles AO n° 185 et n° 175 à vendre situées en zone UA du PLU ;

Vu le document de bornage inclus dans la division parcellaire n° 17S00064 déposée par le Cabinet GUÉNOLÉ de MARCHEPRIME le 5 septembre 2017 ;

M. le Maire rappelle l'objet de l'opération qui est d'engager une réhabilitation de ce secteur en réalisant des locaux accueillant les professions médicales et paramédicales.

Les parcelles objets de la vente sont situées Place Saint-Seurin, et sont cadastrées :

. parcelle Section AO n° 175 p,

. parcelle Section AO n° 185 p .

L'acquéreur est la Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle DEL.C dont le siège social est situé à SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU lieu-dit Lussi ou son représentant M. Cédric DUCAMIN.

La transaction s'effectuera au prix de 165 € HT/m² pour une surface totale de 545 m² soit au total à 89 925 € HT.

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 21 POUR, 1 ABSTENTION (M. Jean-Louis CORREIA) et 1 CONTRE (M. Philippe PAQUIS),

CÈDE les parcelles désignées pour une surface totale de 545 m² à 165 € HT/m², pour un montant total de 89 925 € HT, soit 107 910 € TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer le sous-seing et l'acte de vente ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Les crédits afférents à la recette seront inscrits au Budget « Principal » 2017.

Mme Isabelle FORTIN est heureuse que cela se réalise mais regrette le manque d'informations à ce sujet. Par ailleurs, elle considère que le prix de vente est trop élevé. M. le Maire rappelle qu'il s'agit du prix des « Domaines ». Elle demande si ce dossier est bien conforme au cadre légal, étant donné qu'il n'y a pas eu d'appel à la concurrence. M. Martial ZANINETTI confirme qu'il n'y a pas de soucis de légalité. De plus, l'ensemble de la profession médicale de la commune connaissait depuis plus de trois ans la réflexion sur le Pôle Médical.

M. Philippe PAQUIS demande s'il est possible d'établir des limites dans le sous-seing afin d'être sûr que ces locaux seront occupés par des professionnels de santé. Est évoqué le développement de la Zone d'Activités Économique différent de celui initialement prévu. M. le Maire indique qu'il est difficile de maîtriser à terme les activités, dès lors que la municipalité vend le terrain. M. Martial ZANINETTI rappelle qu'un maximum de garanties a été pris. M. Philippe PAQUIS regrette que la municipalité n'ait pas été davantage partie prenante dans ce projet. M. le Maire répond qu'il s'agissait alors d'un projet complètement différent, en collaboration avec le Département. Seulement, ce type d'équipement public, telle une Maison Médicale, apporte un certain nombre de contraintes dont les professionnels de la santé ne souhaitent pas.

M. Philippe PAQUIS est persuadé qu'il faut un Pôle Médical sur la commune mais il est contre ce projet tel qu'il est initié. Mme Sophie BRANA s'interroge sur la situation de ces locaux en plein centre, sur les places de parking. Elle considère que l'on n'a pas la main sur ce projet. M. Martial ZANINETTI considère au contraire que oui dans la mesure où les surfaces ont été déterminées avec la répartition des locaux. Le CAUE a émis un avis sur la partie architecturale. Concernant les places de parking, le projet répond au règlement d'urbanisme et le nombre imposé dans le PLU.

M. Jean-Marie LABADIE demande quels praticiens occuperont ces locaux. M. Martial ZANINETTI indique trois locaux pour les médecins, infirmière, podologue, ostéopathe, psychologue. M. Philippe PAQUIS demande de

quels médecins il s'agit. Mme Isabelle FORTIN répond qu'ils ont tous signé. M. Martial ZANINETTI rappelle que la municipalité vend à un promoteur, qui est en lien contractuellement avec les médecins.

Est évoqué à nouveau le fait que la municipalité n'ait pas la main. M. le Maire rappelle que la municipalité était prête à lancer une Maison de Santé Publique mais les contraintes ne sont pas acceptées. M. Martial ZANINETTI le confirme à nouveau, ils ne voulaient pas de ce type de partenariat.

M. Jean-Marie LABADIE considère que la commune n'est pas un désert médical. La problématique privé/public est très complexe sur ce type d'équipement. M. Martial ZANINETTI évoque les craintes du non-remplacement des médecins partant en retraite, bien qu'effectivement la commune ne soit pas un désert médical.

M. Didier DEYRES s'étonne de l'écart très important entre ce qui a été préempté l'an dernier à 23 €/m² et ce qui est vendu aujourd'hui à 165 €/m². Il demande si l'argent de la vente peut être consacré à la réhabilitation du presbytère.

M. Philippe PAQUIS évoque le besoin d'un distributeur de billets. M. Martial ZANINETTI lui propose de se saisir de ce dossier, de contacter les banques et d'amener les réponses au Conseil Municipal. Aujourd'hui les banques demandent aux collectivités de réaliser les investissements. Effectivement, il faut un distributeur de billets mais pas avec ce dispositif.

N° 17-091 . CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC CDA PUBLIMÉDIA . ABRIBUS

- Vu** la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;
- Vu** le décret d'application n° 80.923 du 21 novembre 1980 précisant les conditions d'utilisation du mobilier urbain comme support publicitaire en agglomération ;
- Vu** la proposition de convention d'occupation du domaine public entre la commune et la société CDA PUBLIMÉDIA à BÈGLES ;

M. le Maire expose la nécessité de renouveler l'abribus Avenue de Bordeaux.

La société CDA PUBLIMÉDIA propose d'installer un double abribus et de réaliser les aménagements nécessaires. Le projet de convention est d'une durée de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire de signer la convention annexée ci-après avec CDA PUBLIMÉDIA Aquitaine ainsi que toutes pièces nécessaires à cette décision.

N° 17-092 . ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNÉE 2016

- Vu** la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, (dite « Loi Mazeaud ») ;
- Vu** le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) ;

Le cadre réglementaire rend obligatoire la présentation au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et ceci quel que soit le mode de gestion. Celui-ci a été établi par le Cabinet SERVICAD. Les rapports annuels sont mis à la disposition du public à la Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif proposés sur l'exercice 2016.

Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

M. Alain PLESSIS complète par une information sur le SISTEA. Toutes les données ont été mises à jour sur le site. M. Philippe PAQUIS trouve que le goût de l'eau est légèrement chloré. M. Alain PLESSIS répond que Vigipirate impose de chlorer l'eau un peu plus. M. le Maire informe que la compétence « Eau et Assainissement » sera obligatoirement transférée à la CdC Médullienne en 2020.

N° 17-093 . VOTE DES TARIFS 2018 AU CAMPING MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses chapitres L 2221.1 et R 2221.1 et suivants, traitant des régies autonomes financières des services publics à caractère industriel et commercial ;











Vu l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation de la régie du camping municipal en sa séance du 21 septembre 2017 concernant la révision des tarifs et des conditions d'accueil des touristes pour 2018 ;

Vu les premiers résultats de l'exercice 2017 ;

Les tarifs suivants sont journaliers et exprimés TTC avec le taux de TVA en vigueur pour chaque prestation).

OUVERTURE DU CAMPING DU 7 AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 2018

TARIFS EMBLEMES 2018

	07/04 au 15/06 01/09 au 30/09	16/06 au 06/07 25/08 au 31/08	07/07 au 24/08
	15.00€	21.50€	25.50€
 ou 	17.30€	25.50€	28.95€
 ÉLECTRICITÉ /	4.70€	5.25€	5.90€
SUPPLÉMENTS			
 +10 ans	3.45€	5.20€	6.80€
 2 à 9 ans	1.95€	2.80€	3.80€
	GRATUIT	2.70€	3.60€
	1.80€	2.70€	4.70€
	1€	1.40€	1.90€
	1€	1.80€	2.60€

MOBIL HOMES TARIFS 2018

	07/04 au 20/04	21/04 au 08/06 08/09 au 30/09	09/06 au 29/06 25/08 au 07/09	30/06 au 06/07	07/07 au 13/07	14/07 au 24/08
LOU ROUSINEY 4/6 PERS						
Semaine	350€	480€	595€	775€	850€	895€
Nuit (prorata)	50€	68.57€	85€	110.71€	121.43€	127.86€
Week-end	07/04 au 20/04	21/4 au 08/06 08/09 au 30/09	09/06 au 29/06 25/08 au 07/09			
Week-end 2 nuits	89€	118€	147€			
Nuit supp (une maxi)	35€	40€	50€			
	07/04 au 20/04	21/04 au 08/06 08/09 au 30/09	09/06 au 29/06 25/08 au 07/09	30/06 au 06/07	07/07 au 13/07	14/07 au 24/08
LOU PIGNOT LOU PIGNADA LOU GREPIN 4/6 PERS.						
Semaine	365€	505€	625€	810€	890€	940€
Nuit (prorata)	52.14€	72.14€	89.29€	115.71€	127.14€	134.29€
Week-end	07/04 au 20/04	21/04 au 08/06 08/09 au 30/09	09/06 au 29/06 25/08 au 07/09			
Week-end 2 nuits	93€	124€	154€			
Nuit supp (une maxi)	37€€	42€	52€			
	07/04 au 20/04	21/04 au 08/06 08/09 au 30/09	09/06 au 29/06 25/08 au 07/09	30/06 au 06/07	07/07 au 13/07	14/07 au 24/08
LOU PESCADOU 6/8 PERS						
Semaine	400€	540€	665€	865€	950€	995€
Nuit (prorata)	57.14€	77.14€	95€	123.57€	135.71€	142.14€
Week-end	07/04 au 20/04	21/04 au 08/06 08/09 au 30/09	09/06 au 29/06 25/08 au 07/09			
Week-end 2 nuits	100€	133€	164€			
Nuit supp (une maxi)	42€	45€	55€			

BUNGALOW TOILÉ TARIFS 2018

LOU TCHANCAYRE 4 PERS	29/04 au 30/06 27/08 au 16/09	01/07 au 07/07	08/07 au 14/07	15/07 au 26/08
Semaine	350€	450€	505€	535€
Nuit (prorata)	50€	64.29€	72.14€	76.43€
Week-end	17/06 au 30/06 26/08 au 16/09			
Week-end 2 nuits	86€			
Nuit supplémentaire (une maxi)	42€			

BUNGALOW TOILÉ TARIFS AVEC SANITAIRES 2018

4 PERS NOUVEAUTÉ 2018 L'OUSTAOU	07/04 au 09/06	16/09 au 30/09	10/06 au 30/06 26/08 au 16/09	01/07 au 07/07	08/07 au 14/07	15/07 au 25/08
Semaine	300€	420€	490€	620€	690€	730€
Nuit (prorata)	43€	60€	70€	88.60€	98.60€	104.23€
Week-end			17/06 au 30/06 27/08 au 17/09			
Week-end 2 nuits	76€	105€	120€			
Nuit supplémentaire (une maxi)	49€	56€	60€			

PROMOTIONS EMBLEMES

Offre spéciale long séjour (21 jours et +) : -10% (uniquement sur séjours avec réservation)

Bienvenue aux vélos et aux piétons (Vélocyssée, Pèlerin de Compostelle...)

Soirée étape, **1 nuit maxi** 1 à 2 personnes (hors taxe de séjour), tarif des suppléments similaire aux tarifs de base.

Du 07/04 au 15/06 et du 08/09 au 30/09 : 13€

Du 16/06 au 06/07 et du 01/09 au 07/09 : 15€

Du 07/07 au 31/08 : 20€

WEEK-END EN LOCATION

Frais de réservation offerts

REMISES EXCEPTIONNELLES

Il est accordé à la direction de pouvoir faire des remises autres (sur cas exceptionnel) sur les tarifs locations et emplacements.

Taxe de séjour : 0.55€

Frais de dossier : 21€

TARIFS DIVERS 2018

DESCRIPTIF	TARIFS	
	HORS JUILLET/AOUT	JUILLET / AOUT
FORFAIT GROUPE	22 €	43 €
Tarif forfaitaire emplacement saisonnier travaillant au Porge 1 à 5 personnes sans électricité (contrat de travail obligatoire)	du 15/06 au 15/09	
	525 €	

Supplément électricité	140€
Forfait saison du 07 avril au 30 septembre pour 1 à 5 personnes + caravane + voiture + électricité 10 ampères (se renseigner pour formalités d'inscription)	paiement en 6 fois par échéance
	1 794 €
Forfait client longue durée en mobil home du 3 mars au 25 novembre (au prorata si mobil home installé après le 3 mars)	2 223 € parcelle 130 m2 2 854€ parcelle supérieure à 160m2
Sous compteur d'eau et d'électricité individuels, tarification aux tarifs EDF et LYONNAISE en vigueur	3.77€ m3
	0.113€ kw
Droit de participation aux travaux de raccordement	1 200 €
Débranchement et déplacement du mobil home en cas de rupture du contrat	800 €

PRESTATIONS VENTES ANNEXES 2018

ADAPTATEUR	17 €	PICHET	5 €	BALAI	7 €
		SALADIER	11 €	BALAI BROSSE	7 €
		PLAT DE SERVICE	11,20 €	SERPILLERE	2,50 €
FAX	1 €	PLAT A FOUR	8 €	SECHOIR	35 €
PHOTOCOPIE	0,10 €	CASSEROLE	12,50 €	BROSSE WC	3,50 €
		RANGE COUVERT	10 €	CINTRES	1,10 €
MÉNAGE DANS LOCATION	80 €	FOURCHETTE	2,30 €	OREILLER	22 €
CARTE D'ACCÈS	20 €	CUILLERE A SOUPE	2,30 €	TRAVERSin	50 €
RECHARGE EXTINCTEUR POUDRE	60 €	CUILLERE A CAFÉ	1,20 €	COUETTE	50 €
RECHARGE EXTINCTEUR EAU	45 €	COUTEAU A STEAK	2,10 €	ALESE	20 €
		COUTEAU ROND	1,90 €	CHAISE	15 €
TEE SHIRT CLIENT	18 €	ECONOME	1,60 €	EXTINCTEUR	50 €
TEE SHIRT PERSONNEL	15 €	COUTEAU OFFICE	2,10 €		
POLAIRE	39 €	ESSOREUSE SALADE	9,30 €		
POLAIRE PERSONNEL	35 €	PASSOIRE LEGUME	3,10 €		
DOUCHE HORS SAISON	4 €	BASSINE LEGUME	4,50 €		
		DESSOUS DE PLAT	4,00 €		
ASSURANCE LOCATION A LA NUITÉE (sous réserve tarifs inchangés par AXELLIANCE)	2.10€/nuit	PLANCHE A DECOUPER	10,50 €		
ASSURANCE CAMPING (sous réserve tarifs inchangés par AXELLIANCE)	12€/séjour	CENDRIER	2 €		
LOCATION COFFRE PROBIPIER		BAC A GLACON	3,50 €		
1 JOUR	4€	COUVERT A SALADE	4 €		
1 SEMAINE	25€	OUVRE BOITE	2,90 €		
2 SEMAINES	50€	TIRE BOUCHON	7 €		
3 SEMAINES	70€	RÂPE 3 FONCTIONS	3,10 €		
LA SAISON COMPLÈTE	105€	COUTEAU A PAIN	4,90 €		
CAUTION CLÉ DU COFFRE	50€	COUTEAU A	5,30 €		

		DECOUPER			
CAUTION LOCATION	380 €	LOUCHE	7 €		
CAUTION CARTE D'ACCÈS	20 €	ECUMOIRE	7 €		
INVENTAIRE LOCATION		SPATULE	7 €		
ASSIETTE PLATE	7 €	CUILLERE EN BOIS	3 €		
ASSIETTE CREUSE	7 €	CAFETIÈRE	40 €		
ASSIETTE A DESSERT	6 €	EGOUTTOIR A VAISSELLE	15 €		
BOL	6,50 €	FOUR MICRO ONDE	150 €		
TASSE + SOUS TASSE	11 €	SEAU	4,20 €		
VERRE	2,70 €	POUBELLE	16 €		
VERRE EMPILABLE	1,9	PELLE + BALAYETTE	4,50 €		

Tarif convention emplacements UCPA avec CAMPING LA GRIGNE SAISON 2018

Effectif de 80 à 96 stagiaires par semaine du 15/06 au 26/08/2018

Tarif forfaitaire : 24 900€ TTC.

Tarifs nouvelle zone accueil camping-car zone annexée au camping

La zone sera ouverte du 3 mars au 25 novembre

Stationnement 24 heures : 8€ TTC

Supplément électricité : 4€ TTC

Supplément eau : 2€ TTC

Tarif spécial pour location de mobil-homes de propriétaires

Certains propriétaires nous confient leur mobil-home à la location sur certaines périodes en juillet et août. Un contrat est signé entre le camping et le propriétaire. Il convient d'établir un tarif intermédiaire entre le bungalow toilé et le mobil-home Lou Pignot pour les mobil-homes un peu plus anciens.

30/06 au 06/07 : 670€ 07/07 au 13/07 : 730€ 14/07 au 25/08 : 770€

Tarif spécial CRS travaillant à la plage du Porge

Il est proposé un tarif préférentiel pour les CRS de 100€ par CRS pour la saison 2018 ;

Gratuité

Pour la saison 2018, il est proposé d'accorder la gratuité de l'emplacement aux :

Personnel travaillant sur le camping, aux MNS travaillant à la plage du Porge

Tarifs boutique camping La Grigne (public)

Porte-clés : 4,58 € HT, soit 5,50 € TTC . Sac de plage : 11,67 € HT, soit 14 € TTC . Peluche : 11,67 € HT, soit 14 € TTC .

Cendrier de plage : 1,67 € HT, soit 2 € TTC . Casquette : 11,67 € HT soit 14 € TTC.

Il est proposé de faire des tarifs préférentiels de la boutique au personnel municipal. Cette remise correspond à une remise d'environ 25 % sur les tarifs publics :

Tarifs boutique camping La Grigne (tarifs préférentiels)

Porte-clés : 3,42 € HT, soit 4,10 € TTC . Sac de plage : 8,75 € HT, soit 10,50 € TTC . Peluche : 8,75 € H T, soit 10,50 € TTC . Cendrier de plage : 1,25 € HT, soit 1,50 € TTC . Casquette : 10,83 € HT soit 13 € TTC.

Les objets boutiques peuvent donc être vendus ou offerts à certains clients à titre commercial.

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 20 POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN),

VOTE les tarifs ci-dessus pour la saison 2018 (exprimés TTC avec le taux de TVA en vigueur pour chaque prestation). L'ouverture du camping est prévue du 7 avril au 30 septembre 2018.

CHARGE les régisseurs de la mise en application immédiate.

Les recettes prévisionnelles seront inscrites sur le budget camping 2018.

Mme Sophie BRANA ne comprend pas pourquoi les tarifs n'évoluent pas plus. M. le Maire répond qu'ils ont augmenté du fait du décalage de certaines périodes à hauts tarifs. M. Philippe PAQUIS considère que ces prix pourraient davantage évoluer puisque la fiscalité des porgeais augmente. M. Martial ZANINETTI explique que la politique tarifaire et commerciale a fait l'objet d'une étude par des professionnels. Cela porte ses fruits puisque le chiffre d'affaires évolue chaque année.

N° 17-094 . EMPLOIS SAISONNIERS AU CAMPING MUNICIPAL COMPLÉMENTS . SAISON 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre 2 « administration et services communaux », titre 2 « services communaux », chapitre 1 « régies municipales » et notamment ses articles R 2221.28 et R 221.72 relatifs aux conditions affectant le recrutement du personnel des régies dotées de la seule autonomie financière ;

Vu sa délibération du 30 mars 2006 instaurant la régie municipale pour l'exploitation directe du service public à caractère commercial du camping municipal « La Grigne », ainsi que le règlement intérieur qui y est annexé ;

Considérant que le personnel est soumis à un statut de droit privé en raison du caractère commercial du service ;

Prise en considération la convention collective de l'Hôtellerie de Plein Air identifiée sous le numéro 3271 et les divers avenants qui s'y rattachent ;

Sur avis favorable du conseil d'exploitation de la régie formulé en sa séance du 21 septembre 2017 qui propose les effectifs nécessaires pour octobre 2017 pour la rencontre de Field Trial ;

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 20 POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN),

DÉCIDE de créer les emplois suivants, à caractère saisonnier du 16 octobre au 22 octobre 2017, au camping municipal :

Hommes et femmes toutes mains. Ménage. Entretien

Définition de l'emploi : ils ou elles seront affecté(e)s à l'entretien des sanitaires et des locations ainsi qu'à toutes tâches d'entretien général du camping.

Nombre de postes :

Pour le ménage : 2

2 postes du 16 octobre au 22 octobre 2017

Dont :

1 poste coefficient 110, catégorie 1.

1 poste coefficient 115, catégorie 1.

CHARGE M. le Maire de procéder au recrutement des agents selon les dispositions prévues sur la convention collective nationale de l'Hôtellerie de Plein Air et ses mises à jour successives et de signer les contrats à intervenir.

Les crédits correspondant aux salaires et charges sociales sont inscrits au budget 2017 « Régie SPIC Camping ».

N° 17-095 . FIXATION DES REDEVANCES POUR LES COMMERÇANTS CAMPING MUNICIPAL . SAISON 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L1311-1 relatif aux dépendances immobilières du domaine public communal et L2241-1 concernant la gestion des biens lui appartenant ;

Vu l'ordonnance ministérielle du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence dans les domaines du commerce et de l'industrie ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les modalités d'occupation des locaux rattachés à l'exploitation du service public commercial du camping municipal et notamment les bâtiments destinés aux différents commerces d'accompagnement, pendant la période d'ouverture saisonnière ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation dans sa séance du 21 septembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 20 POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN),

DÉCIDE de proposer un forfait de 632 € HT pour le local technique (UCPA).

CHARGE M. le Maire de signer les contrats à caractère précaire et révocable (pour la saison estivale) avec les commerçants désignés.

Les recettes sont inscrites au Budget 2017 de la régie autonome du « Camping ».

Mme Isabelle FORTIN relève que les redevances sont aujourd'hui votées alors que les commerçants sont déjà en place. M. le Maire explique qu'il s'agit d'un oubli.

N° 17-096 . MISE EN PLACE D'UN PLAN DE GESTION DIFFERENCIÉE DES ESPACES VERTS

Vu la Directive 2009/128/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ;

Vu le Grenelle de l'Environnement ;

Vu le Plan « Ecophyto 2018 » visant à réduire de 50 % l'usage des pesticides au niveau national dans un délai de dix ans ;

Vu la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 dite « Labbé » interdisant au 1er janvier 2017, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur les espaces publics ;

Vu le Plan National Santé Environnement 2009-2013 ;

M. le Maire explique que des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (espaces verts, voiries...). Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin accompagnera la commune à travers la mise à disposition d'un chargé de mission pour l'élaboration du plan de gestion différenciée des espaces verts. Ce plan de gestion comprend un état des lieux des pratiques actuelles, un

classement des différents espaces, un choix des méthodes alternatives ainsi qu'un suivi de la démarche. Ce travail permettra d'identifier les besoins concernant le matériel, la formation des agents et la communication.

Considérant qu'il est nécessaire de tendre vers l'objectif « Zéro Phyto » sur la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- S'ENGAGE** dans une procédure de gestion différenciée pour le traitement des espaces privés et publics de la commune avec l'accompagnement du SIAEBVELG.
- SOLLICITE** les aides auprès des différents organismes Département de la Gironde, Agence de l'Eau Adour Garonne, et d'autres partenaires éventuels en ce qui concerne les besoins en matériels, la formation du personnel et la communication.
- AUTORISE** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour établir ce plan de gestion et solliciter toutes les aides ci-dessus.

M. le Maire précise que c'est une démarche obligatoire mais que la municipalité sera « précurseur » concernant la presqu'île du Médoc.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire adresse ses sincères remerciements à toutes les équipes qui ont travaillé sur la réalisation du groupe scolaire. Il s'agissait d'un pari audacieux, vu le calendrier très serré. Il exprime sa satisfaction et félicite le personnel technique et administratif qui ont réalisé un travail quotidien avec des interventions le week-end et la nuit. L'inauguration est prévue le 18 novembre à 15 h. M. le Président du Conseil Départemental sera présent, dans le même temps, seront inaugurés la piste cyclable et le vestiaire club-house du Football. Il rajoute, concernant l'école, que la méthode de construction est innovante. Il félicite à nouveau l'ensemble des contributeurs et l'architecte qui a été à la hauteur.

Mme Isabelle FORTIN demande si le bail de la Croix-Rouge sera renouvelé ou si ce sera une autre association qui prendra le relais. M. le Maire répond que le bail se poursuit.

Mme Sophie BRANA demande si les créations de postes votées avant l'été ont été réalisées. Mme Martine ANDRIEUX répond qu'aucune création n'a été faite suite au passage du rythme scolaire à quatre jours.

M. Philippe PAQUIS évoque le problème d'éclairage public au lotissement Plein Soleil. M. Alain PLESSIS répond qu'un élagage est nécessaire, il sera à la charge d'ENEDIS. Un délai d'un mois est nécessaire.

M. Philippe PAQUIS demande si l'accessibilité handicapés de la Mairie est prévue. M. le Maire le confirme ; cela entre dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée voté. M. Martial ZANINETTI précise que cet Agenda a détaillé un programme et des priorités qui ne seront pas décalés.

M. Philippe PAQUIS souhaite savoir où en est le marché de réfection de la salle des fêtes. M. Martial ZANINETTI indique que la réflexion est en cours. Avant d'établir un marché, il est nécessaire de déterminer ce que l'on souhaite réaliser. Cette étape prend du temps.

M. Jean-Marie LABADIE propose de créer une grainothèque, éventuellement à la bibliothèque municipale. M. le Maire n'y voit aucun inconvénient et l'invite à se rapprocher de l'élue en charge de la bibliothèque, Mme Christiane BROCHARD.

M. Didier DEYRES évoque les travaux de voirie à envisager, notamment Chemin de Gleysaou. M. Jean BABINOT indique qu'une partie sera à reprendre par l'entreprise. M. Didier DEYRES demande s'il est possible d'établir un état des lieux de la voirie. M. le Maire et M. Martial ZANINETTI répondent qu'un diagnostic a été fait.

La séance est levée à 20 h 30.

NUMÉROTATION DÉLIBÉRATIONS

N° 17-078	Don aux sinistrés de l'ouragan « Irma »
N° 17-079	Décision modificative n° 3 . Budget « principal » 2017
N° 17-080	Décision modificative n° 3 . Budget « bois et forêt » 2017
N° 17-081	Admission en non-valeur . Budget « principal » 2017
N° 17-082	Tarification des différents services communaux pour 2018
N° 17-083	Tarifs marché municipal pour 2018
N° 17-084	Fixation des tarifs 2018 au cimetière
N° 17-085	Convention restauration et transport avec la SPL Enfance-Jeunesse Médullienne . Autorisation
N° 17-086	Fixation des taux d'avancement de grade
N° 17-087	Création au tableau des effectifs de 2 postes d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe, de 2 postes d'agent de maîtrise principal et de 3 postes d'ATSEM principal 1 ^{ère} classe
N° 17-088	Attribution d'une subvention exceptionnelle au « comité de jumelage »
N° 17-089	Prescription de la révision du plan local d'urbanisme
N° 17-090	Cession terrain pour la réalisation d'un pôle médical
N° 17-091	Convention d'occupation du domaine public avec CDA Publimédia . Atribus
N° 17-092	Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'alimentation d'eau potable et d'assainissement collectif année 2016
N° 17-093	Vote des tarifs 2018 au camping municipal
N° 17-094	Emplois saisonniers au camping municipal compléments . Saison 2017
N° 17-095	Fixation des redevances pour les commerçants camping municipal . Saison 2017
N° 17-096	Mise en place d'un plan de gestion différenciée des espaces verts

SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL PAR LES ÉLUS

Prénom . Nom	Présence	Pouvoir	Signature
--------------	----------	---------	-----------

Jésus VEIGA	X		
Martial ZANINETTI	X		
Martine ANDRIEUX	X		
Jean-Louis CORREIA	X		
Annie FAURE	X		
Alain PLESSIS	X		
Martine DUBERNET	-	Martial ZANINETTI	
Jean BABINOT	X		
Jean-Pierre DEYRES	X		
Annick CAILLOT	X		
Jean-Claude MANDRON	X		
Christiane BROCHARD	X		
Jean-Pierre SEGUIN	-	Jean BABINOT	
Frédéric MOREAU	-	Jésus VEIGA	
Bénédicte PITON	X		
Sylvie LESUEUR	X		
Sonia MEYRE	-	Bénédicte PITON	
Hélène PETIT	X		

Jean-Marie LABADIE	X		
Didier DEYRES	X		
Sophie BRANA	X		
Philippe PAQUIS	X		
Isabelle FORTIN	X		